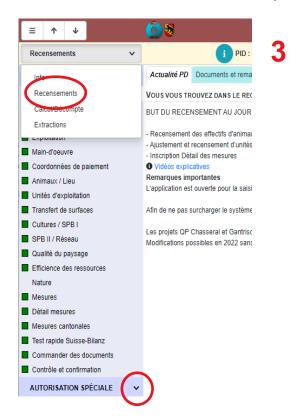


Instructions : demander une autorisation spéciale pour l'utilisation de produits phytosanitaires via GELAN

La saisie d'une demande d'autorisation spéciale s'effectue dans la fenêtre de recensements de GELAN. La saisie/modification de la demande de l'autorisation spéciale peut aussi être effectuée en dehors de la période de recensements.

Saisie de la demande d'autorisation spéciale



Dans le menu principal, sélectionner « Recensements », puis passer à la fenêtre Autorisation spéciale en cliquant sur la flèche de l'onglet « Autorisation spéciale » tout en bas.

La fenêtre suivante apparaît :



Ajoutez une nouvelle autorisation spéciale en cliquant sur le « plus » vert (1). En saisissant une demande d'autorisation spéciale, vous confirmez que le seuil d'intervention est dépassé (2).

Le fenêtre suivante apparaît :



Ouvrez la liste déroulante et faites vos sélections en cliquant sur les flèches à droite.

Important : vous devez remplir les différentes rubriques dans l'ordre, de haut en bas ; 1. « Type », 2. « Justification », 3. « Produits ». Dans la fenêtre du bas, les charges concernant l'utilisation du produit phytosanitaire concerné s'affichent, sans garantie d'exhaustivité. Confirmez avec OK.

Dans la barre jaune (page 1, point 3), cliquez sur et confirmez la demande d'autorisation spéciale.

Les parcelles correspondantes peuvent désormais être sélectionnées dans la rubrique « Unités d'exploitation ». En cliquant sur l'icône crayon , vous pouvez effectuer des modifications dans la parcelle. Étant donné que les cultures ne sont saisies qu'au printemps, elles ne correspondent pas encore aux utilisations de l'automne. Il est cependant important que la parcelle soit la bonne.



| Sélection unité d'exploitation | | | | Toutes unités d'exploitation | | | |
|--------------------------------|---------|-------------------------------|-----------|------------------------------|------|------------------------------|----------|
| | attrib. | Unités d'exploitation | Surface p | Remarque | Zone | Culture | Cultures |
| | | 190,672 Haus | | | | 613 Autres prairies perm | 40.19 |
| 1 | 0 | 190,672 Haus | | | 31 | 601 Prairies artificielles (| 123.31 |
| Ø. | 0 | 191 Stelli | | | 31 | 601 Prairies artificielles (| 70.40 |
| 1 | | 191 Stelli | | | 31 | 505 Triticale | 188.01 |
| 1 | | 2007,2008,2009,2010,2015,2016 | | | 51 | 613 Autres prairies perm | 61.21 |

Indiquez maintenant la surface qui ne doit pas être plus grande que la surface de culture sélectionnée. Des parties de surface peuvent aussi être annoncées.

L'ajout d'une remarque sur l'infestation (p. ex. le nombre de ravageurs comptés par plante) nous permettra d'évaluer et de traiter votre demande plus rapidement.

Après avoir effectué les modifications de chaque parcelle, vous devez confirmer les modifications apportées en cliquant en haut sur situé dans la barre jaune ci-dessus (page 1, point 3).

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre demande d'autorisation spéciale dans GELAN, vous pouvez contacter la hotline pour les autorisations spéciales : 031 636 49 30.

Suite de la procédure

La station phytosanitaire examine une fois par jour les demandes d'autorisation spéciales reçues, et même plus souvent pendant la saison au cours de laquelle sévissent les principaux ravageurs. Si nécessaire, nous vous contacterons et effectuerons éventuellement une inspection de vos cultures. Après évaluation de votre demande, l'autorisation spéciale sera accordée par la station phytosanitaire. Vous en serez informé par courriel et pourrez télécharger l'autorisation dans GELAN.

État : août 2022